



**HAL**  
open science

## Polygamie et personnes âgées au Sénégal

S.B. Gning, Philippe Antoine

► **To cite this version:**

S.B. Gning, Philippe Antoine. Polygamie et personnes âgées au Sénégal. *Mondes en Développement*, 2015, 43 (171), pp.31-50. ird-01216474

**HAL Id: ird-01216474**

**<https://ird.hal.science/ird-01216474>**

Submitted on 16 Oct 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Polygamie et personnes âgées au Sénégal

Sadio Ba GNING<sup>1</sup> et Philippe ANTOINE<sup>2</sup>

La polygamie est une réalité bien ancrée dans les pratiques matrimoniales des Sénégalais et le relevé du statut matrimonial dans les collectes démographiques permet d'en saisir en partie l'ampleur chez les hommes âgés. C'est en général à un moment tardif de leur vie que certains hommes deviennent polygames. La polygamie constitue une des stratégies importantes d'aide à chacun des conjoints quand ils sont âgés. L'inégale répartition des ressources économiques dans le ménage comporte davantage d'enjeux pour les coépouses que pour le mari polygame. Pour les maris, la polygamie constitue un environnement familial leur permettant de bénéficier de services quotidiens diversifiés apportés par chacune de leurs épouses, leurs enfants et leurs belles-filles. Quant aux épouses, elles sont en concurrence, et comptent essentiellement, quand elles sont âgées, sur le soutien de leurs propres enfants. La polygamie apparaît comme un système qui assure la sécurité des hommes au moment de leur vieillesse, mais cette voie est encore peu explorée. Les rares travaux sur cet aspect montrent que la polygamie constitue une soupape de sécurité économique et de bien-être pour les migrants âgés (Moller et Welch, 1990).

Pour décrire la diversité et la complexité des situations liées à la polygamie, nous avons eu une double approche : d'une part quantitative<sup>3</sup>, en analysant les données du recensement de 2002 au Sénégal afin d'approcher les situations de coresidence ou non des épouses de polygames, et d'autre part qualitative, afin de mieux appréhender la diversité des situations de polygamie auprès d'un petit échantillon d'hommes et de femmes dans divers lieux du Sénégal<sup>4</sup>.

Après avoir présenté la polygamie au Sénégal et son évolution, nous soulevons la question de sa collecte et de la diversité des situations de polygamie. La polygamie est multiforme, générant des statuts différents pour les hommes et les

---

<sup>1</sup> Université Gaston Berger, Saint Louis, Sénégal. bagning@gmail.com

<sup>2</sup> Directeur de recherche émérite, Institut de recherche pour le développement (IRD) UMR Centre population et développement (CEPED), Paris. philippelo@gmail.com

<sup>3</sup> Ce programme « *Harmonised households*. Des ménages à ménager » (HH-MM) a été financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR). Nous remercions l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) (ex Direction de la prévision et de la statistique – DPS) du Sénégal qui nous a permis de réaliser nos propres analyses à partir du fichier du 3<sup>e</sup> recensement général de la population et de l'habitat (RGPH, 2002).

<sup>4</sup> Dans la ville de Thiès et dans deux villages, l'un au Sine-Saloum, l'autre près de Saint-Louis.

femmes. Enfin, nous présentons le « mariage de corde », forme originale de polygamie.

## 1. LA POLYGAMIE AU SÉNÉGAL AUJOURD'HUI

Les mécanismes démographiques qui rendent possible la polygamie sont déjà bien documentés (Pilon, 1991 ; Pison, 1986). Deux conditions sont nécessaires à l'existence de la polygamie : un important écart d'âge au mariage entre les hommes et les femmes et une structure par âge marquée par une base large due à une fécondité élevée. Le remariage rapide et fréquent des femmes divorcées ou veuves favorise également cette pratique. Les modalités et les facteurs expliquant cette forme d'union sont également bien cernés (Marcoux et Antoine, 2014 ; Antoine, 2006 ; Marcoux, 1997). Pour Diop (1985), plusieurs éléments, au Sénégal, sont favorables à la polygamie. En premier lieu, elle permet de s'allier à plusieurs groupes et confère un avantage sociopolitique. Elle représente aussi un apport économique, car la femme, par son travail, contribue à l'entretien du ménage. Le partage des tâches domestiques entre les coépouses est parfois recherché par certaines femmes, surtout en milieu rural, la première épouse allant jusqu'à proposer une seconde épouse à son mari. La polygamie permet à l'homme de maximiser sa descendance (Chojnacka, 2000), même si les femmes en union polygame ont en moyenne, du moins en milieu rural sénégalais, un niveau de fécondité plus faible que les monogames (Lardoux et Van de Walle, 2003). Une descendance nombreuse permet d'avoir une main-d'œuvre plus importante et d'espérer une prise en charge par ses enfants durant la vieillesse, tant pour les hommes que les femmes. Dans des sociétés où le mariage est une priorité, la polygamie constitue une possibilité supplémentaire de ne pas rester célibataire en épousant un homme déjà marié, car la concurrence entre les femmes est accentuée par leur surnombre relatif<sup>5</sup> (Antoine et Nanitelamio, 1996).

La polygamie est vécue par une partie importante des hommes, mais souvent à titre provisoire, car la polygamie est réversible (Hertrich, 2006). La flexibilité est d'ailleurs l'un des atouts de l'institution : elle offre des mécanismes d'ajustement à l'ensemble du système matrimonial et évite sa remise en question. Si la pratique de la polygamie se maintient, c'est au prix d'un déplacement de son marché matrimonial, désormais alimenté par les femmes divorcées et veuves et délaissé, dans une certaine mesure, par les jeunes femmes. Au Sénégal, surtout en milieu urbain, la mobilité matrimoniale est très importante, divorce et remariage allant de pair avec la polygamie (Dial, 2014).

La paupérisation, l'urbanisation, l'occidentalisation, l'individualisation, la scolarisation et la féminisation du travail, etc., sont autant de facteurs qui auraient pu conduire à une atténuation progressive de la polygamie (Kaufmann et al,

---

<sup>5</sup> L'important écart d'âge au mariage entre hommes et femmes au Sénégal (9 ans) se conjugue à une pyramide des âges allant en s'élargissant pour donner l'impression qu'il existe plus de femmes « disponibles » sur le marché matrimonial.

1988 ; Clignet, 1987). Pendant de nombreuses années, la polygamie est restée à un niveau élevé au Sénégal, mais depuis une quinzaine d'années, les indicateurs issus des enquêtes démographiques et de santé (EDS)<sup>6</sup> s'infléchissent à la baisse. Jusqu'au milieu des années 1990, près d'une femme mariée sur deux était dans une union polygame, alors que, en 2011, elles ne sont plus qu'un tiers dans cette situation (34,7%) (tableau 1). La baisse touche aussi bien le milieu rural que les villes (Mondain et al, 2004). Parmi les femmes ayant suivi des études secondaires et plus, une sur cinq est en union polygame en 2011, alors que chez les femmes non scolarisées 40% sont dans cette situation. Chez les femmes de 40-44 ans, le phénomène est encore très fréquent en 2011 (plus de la moitié des femmes de cette classe d'âge), mais il a un peu moins d'ampleur que dans les périodes antérieures. La proportion de polygames dans le groupe des hommes mariés est passée de 37,6% en 1992 à 17,2% en 2011. Cette diminution est flagrante en milieu urbain où la proportion passe de 30% à 10%. La polygamie demeure plus fréquente chez les hommes non scolarisés (23,2%) que chez ceux ayant suivi des études (9,8%). La polygamie concerne davantage les hommes et les femmes âgés, cependant des évolutions sont en cours ; concernant les hommes de 55-59 ans, les polygames ne sont plus majoritaires, alors qu'ils l'étaient en 1992 (51,1%), mais ils sont encore plus du tiers à être dans cette situation en 2011 (36,4%).

**Tableau 1 : Évolution de la proportion de personnes en union polygame parmi les mariés selon le milieu de résidence de 1986 à 2010-2011 (en%)**

Année d'enquête	Femmes			Hommes		
	Urbain	Rural	Âgée de 40-44 ans	Urbain	Rural	Âgée de 55-59 ans
1986	41,5	49,1	59,7	30,7	41,3	53,2
1992-93	40,7	51,3	69,0	26,7	38,9	51,1
2005	32,6	44,6	60,5	18,5	30,0	45,8
2010-11	27,9	39,5	52,0	10,1	23,6	36,4

Source : Nos calculs à partir de ICF International, 2012, *Measure Dhs Statcompiler*. <http://www.statcompiler.com>

La faiblesse des ressources financières ne constitue pas en soi un handicap pour les hommes à devenir polygame, quoique cela suscite questionnement et indignation auprès de certaines femmes. Seynabou<sup>7</sup>, première épouse du chef d'un village en périphérie de Saint-Louis nous déclare : « *Je ne m'explique toujours pas cette tendance des hommes à être de plus en plus polygames, alors qu'on est de jour en jour plus pauvres – ils ont déjà beaucoup de mal à s'occuper de celle qui est à la maison – pour lui assurer le minimum – vraiment ils m'étonnent !* ». Seynabou semble s'étonner que l'absence de ressources financières ne constitue pas un frein à la polygamie chez

<sup>6</sup> Les EDS, ou *Demographic and Health Surveys (DHS)*, sont réalisées depuis 1984 et ont pour but l'analyse de données sur la fécondité et la santé de la mère et de l'enfant. Plus de 200 enquêtes ont été conduites dans 75 pays.

<sup>7</sup> Pour préserver leur anonymat, les prénoms des personnes interrogées ont été modifiés.

les hommes d'âge mûr. Pourtant, elle sait que les hommes s'abritent derrière des justifications religieuses, en évoquant le verset du Coran qui légitime la polygamie : « Si vous craignez de ne pas être équitables envers les orphelins, il vous est permis de vous marier, à deux, trois ou quatre femmes »<sup>8</sup>. Mais ils oublient toujours de citer la fin du verset, qui en limite cependant la pratique. « Si vous craignez de manquer d'impartialité envers elles, prenez une seule femme, ou les captives [...]. C'est plus sûr pour ne pas être inique ». Cette restriction appelle toutefois au réalisme certaines femmes : « *L'équilibre est difficile à établir pour l'homme ; malgré les efforts qu'il peut consentir pour être juste, nous connaissons son épouse préférée* » (Maimouna (57 ans), première épouse en résidence commune avec son mari et sa coépouse).

Pour organiser la polygamie, chaque épouse est partie prenante d'une organisation domestique appelée en wolof *ayé*, c'est-à-dire « être de tour » pour entretenir le ménage et s'occuper du mari : pendant deux, trois jours ou plus, celle qui est de tour semble être la seule épouse. Dans le cas le plus classique de polygamie en résidence commune, l'épouse qui est de tour fait donc le marché et la cuisine pour tous les membres du ménage. Chaque fois que c'est son tour, la femme s'évertue à faire la meilleure cuisine possible pour que le mari reconnaisse et apprécie son tour de main. Le soir, elle rejoint son mari polygame pendant tous les jours où elle est de tour. Ce dernier peut aussi la rejoindre la nuit. Ceci fait que chaque épouse se considère « monogame », quand elle est de tour. Le respect des tours de chacune des autres maintient "l'égalité" entre elles dans la polygamie.

## 2. MESURE STATISTIQUE DES MÉNAGES POLYGAMES ET SITUATIONS RÉSIDENTIELLES DU MARI POLYGAME

La polygamie des personnes âgées est-elle monorésidentielle ou plurirésidentielle ? Peu de données existent à ce propos, les EDS s'intéressent surtout aux femmes en âge de procréer et, de ce fait, les personnes âgées ne sont pas prises en compte. En l'absence d'enquête spécifique, nous avons essayé d'extraire les informations concernant cette question à partir de notre propre analyse des données du recensement du Sénégal (RGPH) réalisé en 2002 sur l'ensemble du territoire national ; toutefois ces données ne permettent qu'en partie d'y répondre. Rappelons que la situation des polygames appelle des consignes particulières aux enquêteurs lors de la phase de collecte. Dans le manuel de l'enquêteur, il est précisé : « *Les polygames sans résidence fixe sont recensés comme résidents (résident présent ou résident absent) chez la première épouse et comme visiteur s'ils ont passé la nuit chez l'une des autres épouses* ». Si, en première approche, l'application de cette définition semble aisée, dans la pratique, le ménage

---

<sup>8</sup> Coran, sourate 4, les femmes, verset 3, traduit et présenté par André Chouraqui (1990).

polygame s'avère très complexe à saisir. Et il l'est encore plus si l'on tient compte des différentes situations liées au statut de résidence du mari dans les logements de ses épouses lorsque celles-ci n'habitent pas ensemble ou en cas d'inégalités de revenus entre les femmes quand l'homme habite avec toutes ses épouses. Dans le recensement, la situation matrimoniale était recueillie pour chaque individu en distinguant pour les hommes les monogames, les polygames mariés à deux, trois ou quatre épouses<sup>9</sup> et, pour les femmes en union polygame, leur rang d'épouse. Lors du recensement, la relation de parenté est notée seulement par rapport au chef de ménage (CM) ; on ne peut donc savoir que pour le chef de ménage combien de conjoints sont présents. À l'inverse, si un autre membre du ménage vit avec ses épouses dans le ménage, on ne peut pas les identifier en tant que telles puisque le lien qui les unit n'est pas noté<sup>10</sup>. De plus, on n'a aucune information quand, *a fortiori*, la conjointe d'un polygame vit dans un autre ménage que celui de son conjoint. Au recensement, un ménage est défini de la façon suivante : c'est « un groupe de personnes apparentées ou non, qui vivent ensemble sous le même toit et mettent en commun tout ou une partie de leurs ressources pour subvenir à leurs besoins essentiels, notamment le logement et la nourriture » (Ministère de l'Économie et des Finances, 2002). Ces personnes, appelées membres du ménage, reconnaissent l'autorité d'une seule et même personne, le chef de ménage. La définition du ménage<sup>11</sup> se réfère, surtout, à un critère de résidence et se trouve un peu inappropriée en cas de polygamie. En effet, un homme polygame est recensé chef de ménage seulement là où réside sa première épouse, alors que les autres épouses, en cas de non-cohabitation, sont chefs de ménage dans le cas de résidences séparées, même si le mari dort chez elles de façon tournante. Autrement dit, les épouses d'un polygame qui vivent dans une concession unique constituent un seul ménage. Si elles ne partagent pas ce logement (l'une d'elles peut être logée dans une concession voisine), chaque épouse prise isolément constitue un ménage ou fait partie d'un autre ménage. Ces diverses contraintes dues à la collecte nous conduisent à analyser les situations de résidence des conjoints de polygames seulement chez les hommes chefs de ménage. Pour les personnes en union, la proportion vivant en polygamie varie selon le groupe d'âge, le sexe et le milieu de résidence (figure 1). La polygamie impliquant un homme marié à au moins deux femmes, la proportion de femmes en situation de polygamie est « automatiquement » bien plus importante que celle des hommes. La proportion de personnes en union polygame est bien plus grande en milieu rural qu'en milieu urbain. Les femmes s'investissent au quotidien dans les travaux des champs pour subvenir aux charges de leur ménage, la polygamie dans les campagnes y est peu « coûteuse » et plus « rentable » pour l'homme (Boserup, 1970) que dans les villes. Selon l'âge, la dynamique de la polygamie est

---

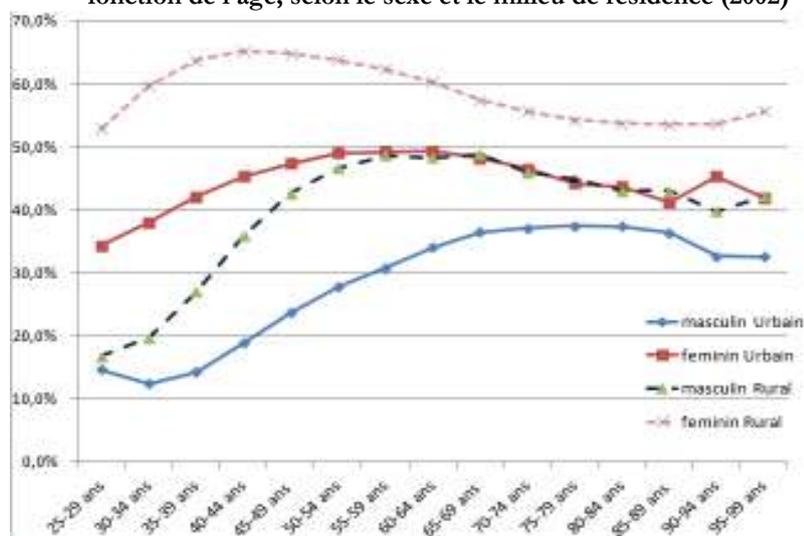
<sup>9</sup> Et éventuellement plus de quatre. Cette situation est très rare, puisque la religion musulmane limite à quatre le nombre d'épouses.

<sup>10</sup> Par exemple, le frère du chef de ménage avec ses deux épouses : lui est noté frère du CM et les conjointes sont des belles-sœurs du CM.

<sup>11</sup> Dans les langues nationales usitées au Sénégal, les termes vernaculaires rendent bien le sens de ménage ; c'est le cas de *njël* en wolof (DPS, 2002).

différente selon les sexes. Chez les femmes, c'est à 40-44 ans que la proportion est la plus élevée en milieu rural (près de 65%) et à 50-64 ans en milieu urbain (près d'une femme sur deux), pour diminuer ensuite. Chez les hommes, la polygamie est bien plus tardive, elle atteint son maximum vers 60 ans en milieu rural, où près d'un homme sur deux est en union polygame. La proportion est moins élevée en milieu urbain, où le phénomène semble concerner avant tout les hommes âgés, le maximum (environ 38%) étant atteint vers 75-85 ans.

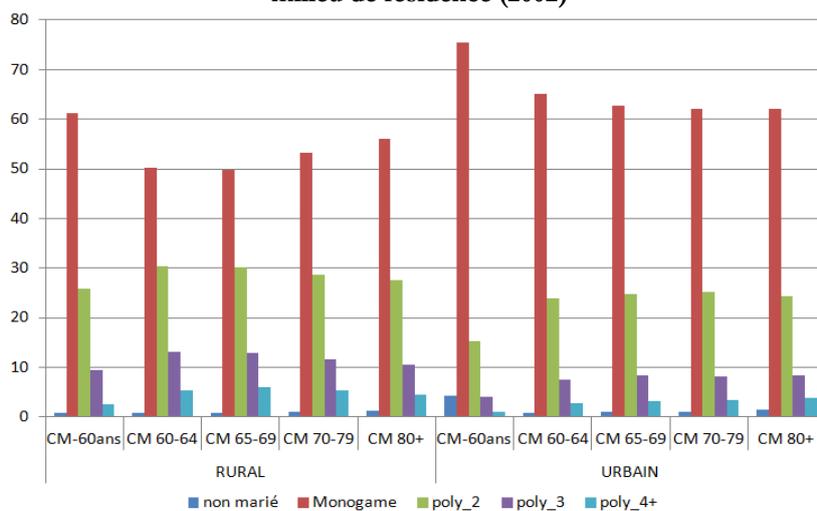
**Figure 1 : Proportion de personnes vivant en polygamie parmi les mariés en fonction de l'âge, selon le sexe et le milieu de résidence (2002)**



Source : nos calculs à partir du RGPH Sénégal 2002.

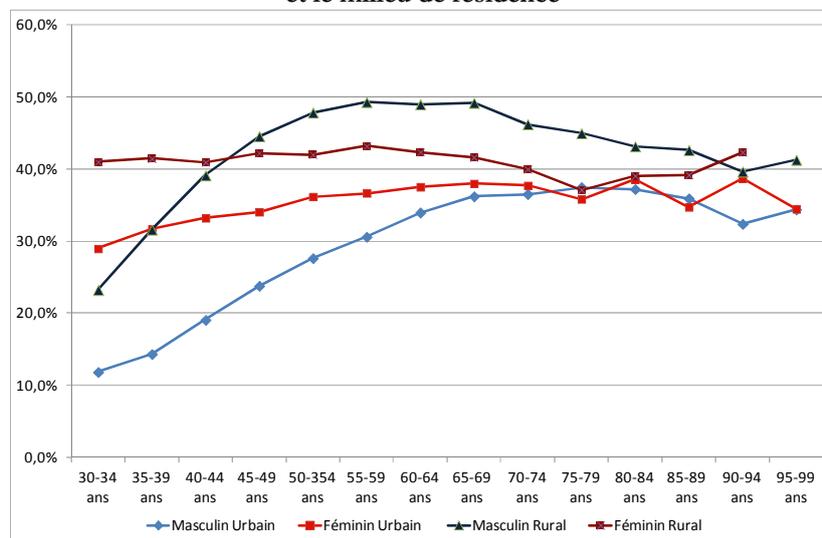
La polygamie repose, en partie, sur l'écart d'âge entre conjoints. Au Sénégal, en 2002, pour un homme chef de ménage âgé de 40-49 ans, le monogame a en moyenne 10,5 ans de plus que son épouse. L'écart d'âge d'un polygame avec sa première épouse est d'un ordre de grandeur équivalent (10 ans), mais il est bien plus grand avec les épouses suivantes : 15,6 ans en moyenne. Plus le chef de ménage est âgé, plus l'écart d'âge avec la ou les épouses grandit. À 60-69 ans, un monogame a, en moyenne, 15 ans de plus que son épouse ; quant à un polygame, il a respectivement 15,4 ans de plus que la première épouse, 20,4 que la deuxième et 23,3 ans que la troisième. Les écarts sont encore plus importants quand le mari est âgé de 80-89 ans : près de 20 ans pour un monogame ou un polygame avec sa première épouse, de 28 ans à 32 ans avec les épouses suivantes ! Avec de tels écarts d'âge un polygame a peu de chances de se retrouver veuf (au contraire, ses plus jeunes épouses pourront lui apporter assistance), par contre les « jeunes épouses » de polygame ont de très fortes probabilités de se retrouver veuves.

**Figure 2 : Situation matrimoniale des hommes chefs de ménage, selon l'âge et le milieu de résidence (2002)**



Source : nos calculs à partir du RGPH Sénégal 2002.

**Figure 3 : Proportion de chefs de ménage en union polygame selon l'âge, le sexe et le milieu de résidence**

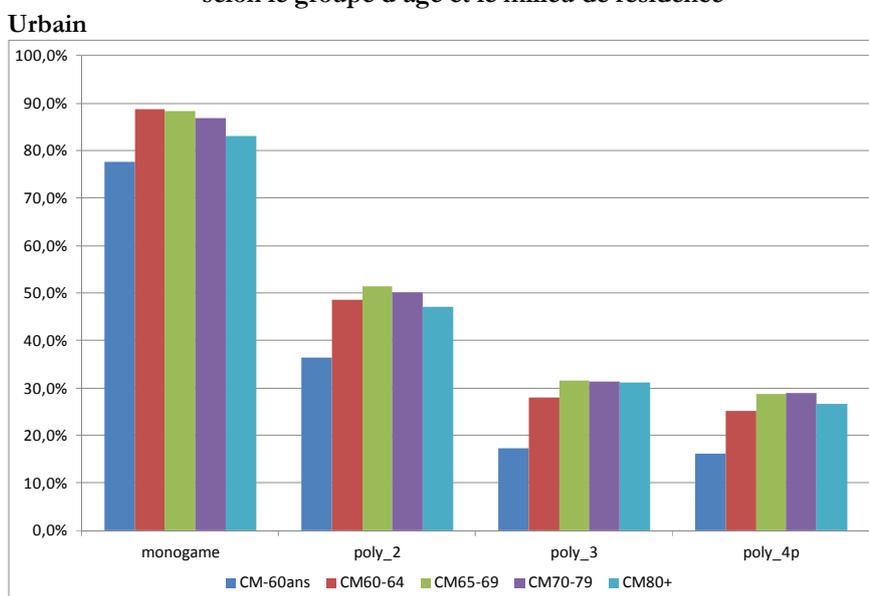


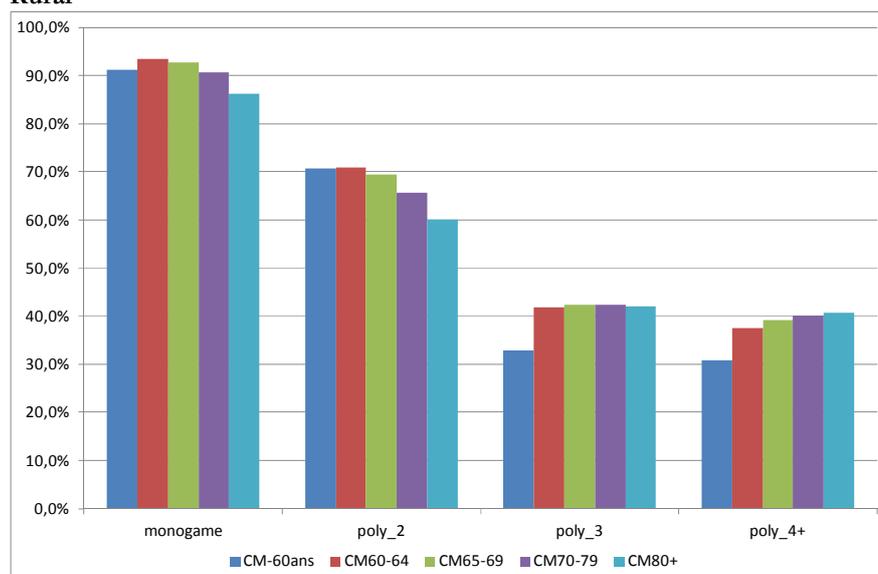
Source : nos calculs à partir du RGPH Sénégal 2002.

La polygamie concernant principalement les hommes chefs de ménage âgés, nous comparons leur situation matrimoniale à celle des hommes chefs de ménage plus jeunes (les moins de 60 ans) (figure 2). La monogamie est bien plus importante chez les moins de 60 ans, surtout en milieu urbain. Chez les polygames, la grande majorité a deux épouses, et c'est seulement une petite

minorité qui est en union avec quatre épouses. La polygamie avec plus de deux épouses est cependant plus fréquente en milieu rural et pour les hommes âgés. Concernant les chefs de ménage de sexe masculin vivant en milieu urbain, à peine plus de 10% sont polygames à 30-34 ans ; cette proportion atteint près de 40% à 70-74 ans, puis diminue légèrement au fur et à mesure de l'avancement en âge des époux (figure 3). En ville, la polygamie concerne particulièrement les hommes au-delà de 50 ans. En milieu rural, davantage d'hommes sont concernés : plus de 20% des hommes-chefs de ménage à 30-34 ans sont polygames et près de 50% pour ceux de 55-59 ans. Ensuite, avec l'avancée en âge, la proportion diminue légèrement, mais elle est encore de 40% à 90-94 ans. Les femmes chefs de ménage sont bien moins nombreuses que les hommes à occuper ce statut : la part de celles qui sont en union polygame oscille entre 30 et 40% en milieu urbain et elle est légèrement supérieure à 40% en milieu rural. Dans le premier de ces cas, plus de 90% de ces femmes ayant ce statut ne vivent pas dans la même résidence que leur conjoint, tandis que, en milieu rural, le pourcentage est légèrement inférieur, autour de 80%.

**Figure 4 : Proportion de chefs de ménage résidant avec toutes leurs épouses selon le groupe d'âge et le milieu de résidence**



**Rural**

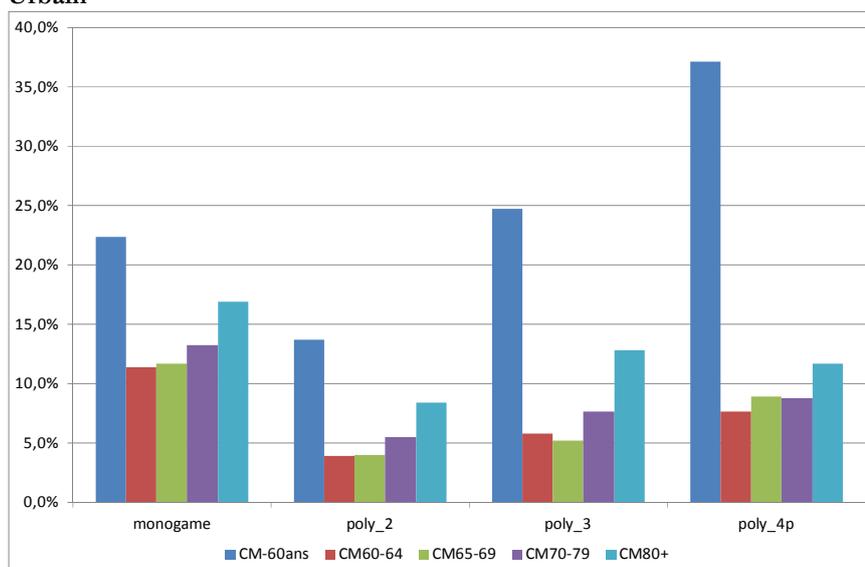
Source : nos calculs à partir du RGPH Sénégal 2002.

À partir des données du recensement, on essaie d'appréhender les arrangements résidentiels possibles au sein de ces « familles » polygames. En ville, la plupart des hommes monogames vivent avec leur épouse : 78% pour les moins de 60 ans, 89% pour ceux âgés de 60 à 64 ans et une proportion à peine moins importante aux âges plus avancés (figure 4). Chez les bigames, avant 60 ans, seuls 36% vivent avec leurs deux épouses dans le ménage, à 60-64 ans 48% sont dans cette situation et autour de 50% aux groupes d'âge suivants. Pour les hommes mariés à 3 femmes, 17% seulement de ceux âgés de moins de 60 ans vivent avec toutes leurs épouses ; 28% à 60-64 ans et autour de 31% aux âges suivants. Le phénomène est encore plus rare pour les hommes mariés à quatre épouses : avant 60 ans, seulement 16% vivent avec toutes leurs épouses, et entre 28 et 31% aux âges suivants. Une part importante des femmes en union polygame ne réside donc pas, en milieu urbain, avec la ou les coépouses. La taille des logements, la mésentente, le souhait de relative autonomie des femmes conduisent à ces résidences différentes pour les coépouses. Le mari partage alors son temps entre plusieurs logements.

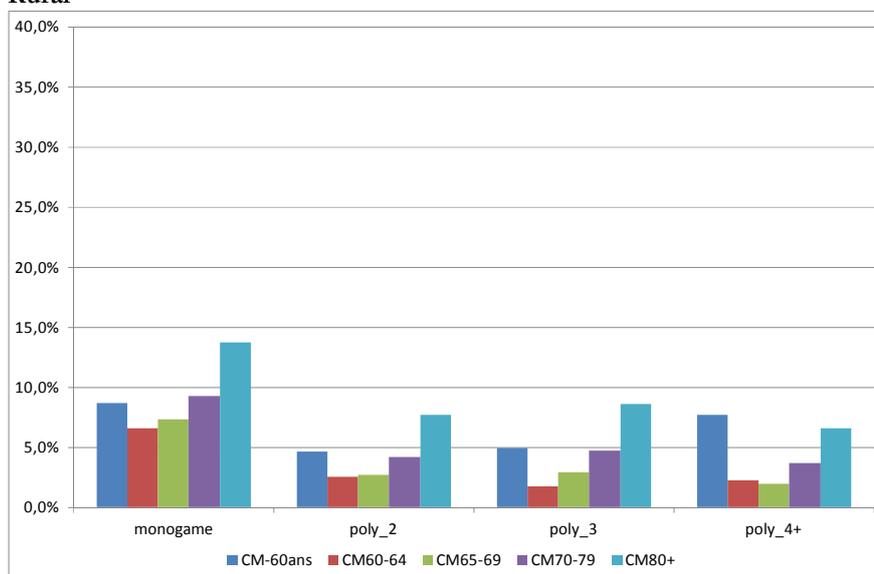
En milieu rural, la cohabitation avec toutes les épouses est un peu plus fréquente (figure 4). Quel que soit l'âge, environ 90% des hommes monogames vivent avec leur épouse. Entre 60 et 70% des bigames rassemblent les deux coépouses sous le même toit. Le phénomène est plus rare pour les polygames ayant 3 ou 4 épouses, la proportion de ceux qui vivent avec la totalité de leurs épouses tombe à 30-40% (selon l'âge du mari).

**Figure 5 : Proportion de chefs de ménage ne résidant avec aucune de ses épouses, selon le groupe d'âge et le milieu de résidence (2002)**

### Urbain



### Rural



Source : nos calculs à partir du RGPH Sénégal 2002.

Une minorité non négligeable d'hommes ne réside avec aucune de leurs épouses. Cette situation est loin d'être marginale, surtout en milieu urbain (figure 5). Chez les chefs de ménage âgés de moins de 60 ans, c'est le cas de 22% des monogames, de 13% des bigames, de 25% des polygames à 3 épouses et de 37% des polygames

ayant 4 épouses. Aux âges plus avancés, le phénomène est bien plus rare, l'homme polygame gardant au moins une de ses épouses auprès de lui. En milieu rural, le phénomène est nettement moins fréquent, ne concernant que moins de 5% des polygames.

Aujourd'hui, la polygamie des personnes âgées se présente de manière relativement différente en milieu rural et urbain. Dans la polygamie citadine, de plus en plus, les coépouses ont tendance à ne pas cohabiter avec leur(s) « rivale(s) », quand leurs moyens, ou ceux du mari, le leur permettent. Avec l'urbanisation, la paupérisation et la féminisation du travail, les femmes sont de plus en plus enclines à s'inscrire dans une logique d'indépendance financière et d'autonomie sociale. On assiste à de nouvelles formes d'arrangements résidentiels qui rendent malaisée la délimitation du ménage polygame. Il peut se décliner en autant de ménages qu'il y a d'épouses selon que toutes, ou une partie d'entre elles, habitent séparément ou ensemble dans un logement unique. En milieu rural, il semble que la tolérance des femmes à l'égard de la polygamie soit plus grande ; elle est en tout cas davantage admise, car le plus souvent elle va de soi. La configuration sociale et spatiale des concessions favorise, de surcroît, la cohabitation des coépouses, sans pour autant en être la forme la plus privilégiée.

### **3. LES DIFFÉRENTES FORMES RÉSIDENTIELLES DE LA POLYGAMIE**

Afin de mieux qualifier les différentes configurations rencontrées par les personnes âgées en situation de polygamie, nous avons réalisé 48 entretiens<sup>12</sup> sur trois sites. En milieu rural, deux villages sont concernés. L'un est situé en milieu sérére, dans l'une des îles du delta du Sine Saloum ; ce village de pêcheurs reste encore marqué par une organisation sociale traditionnelle. L'autre se trouve à la périphérie de Saint-Louis, à proximité de la frontière mauritanienne ; le brassage ethnique entre les Wolofs et les Maures y est important. Les activités principales y sont le maraîchage et la pêche ; l'essentiel de la main-d'œuvre n'y possède aucune qualification particulière. En milieu urbain, l'enquête a porté sur l'un des vieux quartiers de la ville de Thiès, situé à soixante-dix kilomètres de Dakar, où cohabitent majoritairement de grandes familles d'ethnies wolof et halpular (Toucouleur et Peul). À l'issue de ces entretiens, des profils ont été dressés qui renseignent sur la composition du ménage et la conception de la polygamie par

---

<sup>12</sup> Nos analyses portent sur les 48 entretiens. Trente concernent des personnes âgées : 12 hommes âgés polygames (7 en milieu rural et 5 en ville) et 18 femmes âgées épouses de polygames, veuves ou veuves remariées à des hommes polygames (11 dans les deux villages et 7 en ville) ; les 18 autres sont des aidants. Ces personnes ont été identifiées au hasard, et interviewées en tête à tête. On leur demandait de décrire les personnes avec qui elles vivaient et les différents types d'aides et de services qu'elles reçoivent au quotidien, ou en cas de maladie.

chacun des conjoints. Cette démarche nous a permis d'identifier des ménages en résidence commune ou séparée.

La polygamie en résidence commune est la configuration type du ménage polygame : les coépouses vivent quotidiennement dans la concession du mari. Ce dernier fait cohabiter ses deux, trois, voire quatre femmes, étant entendu qu'il veille à être juste envers elles. Toutefois, même si le mari cherche à rester équitable, les ressources des femmes varient suivant les revenus tirés de leurs éventuelles activités ou du montant des transferts en leur faveur opérés par leurs parents ou, plus souvent, par ceux de leurs enfants respectifs qui sont déjà en activité. Il peut donc exister de grandes inégalités entre les noyaux familiaux de chacune des épouses dans ce type de ménage. Prenons le cas de Diouf (63 ans), marié avec Fatou Kiné, qui est sa première épouse depuis 20 ans ; il a une seconde épouse, la jeune Khady. Il était tailleur, mais il a été contraint d'arrêter de travailler, n'ayant plus les moyens de remplacer sa machine à coudre tombée en panne. Il donne la « dépense quotidienne »<sup>13</sup> seulement quand il le peut. Les deux coépouses cuisinent à tour de rôle. Fatou Kiné, qui est griotte, tient aussi un petit commerce. L'argent qu'on lui remet lorsqu'elle chante dans les cérémonies et les bénéfices qu'elle tire de la vente de tissus de Mauritanie envoyés par son frère, lui permettent de payer les charges relatives à sa cuisine<sup>14</sup> quand c'est à son tour de préparer les repas. Elle est aussi aidée financièrement par sa fille aînée, qui est bonne. Par contre Khady, dont les enfants sont encore très jeunes et qui ne tire que de maigres revenus de son activité occasionnelle de coiffeuse, peine plus à gérer sa cuisine. Il arrive qu'elle sollicite sa coépouse pour un prêt d'argent ou de denrées alimentaires. Khady est une jeune veuve remariée qui n'a pas hérité de son mari, car n'ayant pas eu d'enfant avec ce dernier. Diouf ne peut compter que sur le soutien de ses femmes, avec le peu qu'elles gagnent, pour subvenir aux frais du ménage. De manière générale, c'est Fatou Kiné qui est le dernier recours lorsque ni Diouf ni Khady ne peuvent donner la « dépense quotidienne ».

Il est important de comprendre comment l'inégale répartition des ressources économiques entre les coépouses renforce, ou atténue, leur position par rapport au chef de ménage et par rapport à la première femme. Considérée comme l'aînée des épouses, la première joue un rôle déterminant dans l'organisation de la cuisine et des charges du ménage. D'ailleurs, dans certains cas, la première épouse est en quelque sorte l'adjointe du chef de ménage et la responsable principale de la cuisine. Très souvent, le statut socioprofessionnel de ses enfants contribue à consolider, ou à affaiblir, son statut dans le ménage. Dans le cas où ils travaillent, ils soutiennent financièrement leur mère et parfois les autres femmes du père polygame lorsque les rapports de « voisinage » entre les coépouses sont bons. En

---

<sup>13</sup> *Joxé dépense*, expression wolof, signifie « donner la dépense ». Selon l'arrangement et la périodicité établis entre les conjoints, le mari remet une somme d'argent plus ou moins importante, mais régulière, à chaque épouse pour acheter les denrées alimentaires nécessaires à la cuisine. Si cette somme est insuffisante, la femme essaie de compléter à partir de ses propres ressources.

<sup>14</sup> La notion de « cuisine » fait référence à la préparation des repas et non à un espace domestique.

revanche, le rôle de la première épouse est relativement mineur pour ne pas dire symbolique quand les épouses suivantes disposent de plus de ressources économiques et sociales qu'elle. Une épouse peut parfois individuellement bénéficier, par son travail ou l'aide de sa parenté, de conditions de vie supérieures à celles d'autres noyaux du ménage. La cohabitation entre les coépouses n'est pas toujours harmonieuse, elle cache des ruses et des coups bas : dans le ménage de Aziz, la seconde épouse s'étonnait de voir que son gaz finissait toujours très rapidement, compromettant la cuisson, jusqu'au jour où elle a surpris la fille cadette de la première épouse en train d'interchanger les bouteilles de gaz. Elle appela son mari afin qu'il comprenne que ce n'était pas elle qui gaspillait le gaz, mais que c'était plutôt une stratégie de sa coépouse afin de dévaloriser sa réputation de cuisinière et de gestionnaire ; cela créa une nouvelle dispute entre les deux épouses.

Contrairement aux ménages polygames dans lesquels les épouses sont corésidentes, l'identification des limites du ménage se pose avec beaucoup plus d'acuité lorsque les coépouses n'habitent pas ensemble. Chaque épouse non corésidente forme un ménage à part ou appartient à un autre ménage que celui dont son époux est le chef ; c'est, par exemple, le cas des épouses qui sont restées vivre chez leurs parents, leur mari résidant à tour de rôle dans le ou les ménages de ces différentes femmes. Une grande variété de situations est donc relevée entre l'homme, ses épouses ou entre les coépouses.

Quand les coépouses vivent de manière séparée, chacune reçoit chez elle, à tour de rôle, le mari qui est alors, *de facto*, membre de deux, trois ou quatre foyers, entre lesquels il partage ses ressources, son temps et sa résidence. Toutefois, lorsqu'il est malade, le mari reste en général chez la première épouse, qui constitue son ménage de rattachement. En fonction du nombre d'épouses, les unités budgétaires sont multiples. Chaque femme est responsable de sa cuisine et considère en général son unité domestique comme un ménage indépendant. Cette situation est davantage mise en scène quand les femmes acquièrent une certaine autonomie financière. Plus elles sont autonomes financièrement, plus elles ont tendance à déclarer qu'elles constituent un ménage quand elles ne vivent pas dans la résidence de leur mari polygame. Diatou est la présidente d'une association de transformatrices de produits agricoles et halieutiques et la troisième épouse du chef de village. Elle habite avec ses trois enfants qui constituent chacun un noyau familial : chacun de ses deux fils avec leur femme et leurs enfants et Rokhy, sa fille divorcée, avec ses quatre enfants. Ils habitent tous dans une partie de la concession, chez Diatou. Pour elle, il y a autant de ménages que son mari a de femmes. Diatou se déclare chef de son ménage, car elle est responsable de la cuisine et assure les dépenses quotidiennes relatives à son ménage.

Le mari polygame vit chez sa première épouse ou avec une partie de ses épouses, et en ce cas il est chef de ce ménage, tandis que si une épouse<sup>15</sup> d'un autre rang réside dans un autre ménage plus ou moins éloigné, elle y accueille le mari

---

<sup>15</sup> Plusieurs épouses peuvent être dans cette situation.

polygame quand elle est « de tour ». Moustapha habite dans un des carrés de la concession avec sa première épouse, leurs enfants et ses frères. Il a repris en deuxième épouse Djeynaba, son ex-première femme<sup>16</sup> qui, après un remariage, était devenue veuve. Elle vit dans le ménage de son fils à Dakar chez qui Moustapha passe de temps en temps. Idrissa, le fils, a le statut de chef de ménage ou *borom kër*, puisque, selon le père, c'est lui qui donne la dépense quotidienne.

Lorsque, du fait de l'exode rural, des maris polygames doivent résider en ville, ils peuvent soit être en ménage avec une de leurs épouses, soit être hébergés chez un tiers (sœur, frère, tante, amis, etc.). Ils reviennent périodiquement voir leur(s) épouse(s) à la campagne, dans leur région d'origine. Celles-ci sont amenées à vivre seules ou à cohabiter avec leurs parents, leurs enfants ou leurs coépouses dans une résidence commune. Les femmes d'Assane sont dans cette situation : celui-ci habite chez sa sœur, à Mbour, où il est chef de chantier pour une entreprise de menuiserie pour le bâtiment. Depuis plusieurs mois, il est absent du village. Il est marié à trois femmes, mais seule la première vit dans la concession familiale avec ses enfants, ses petits-enfants et ses belles-filles. Faute de place et par manque de moyens, la deuxième épouse est restée chez ses parents, tandis que la troisième vit dans son propre ménage avec ses enfants dans le même village que le reste de la famille.

En général, l'homme polygame se déclare spontanément chef de ménage chez chacune de ses épouses, encore plus quand elles sont financièrement dépendantes de lui. Il est le contributeur principal aux ressources de chaque ménage et réside partiellement chez chaque épouse tous les deux, trois ou quatre jours, en fonction de l'arrangement conclu entre les coépouses. Toutefois, son statut de chef de ménage peut être remis en cause par celle(s) de ses coépouses qui bénéficie(nt) d'une certaine autonomie financière et qui habite(nt) ailleurs, dans sa propre résidence, avec ses grands enfants ou avec d'autres membres de sa famille. Il n'est pas étonnant de constater que la deuxième épouse d'un polygame, vivant à Thiès, peut omettre de citer son mari comme membre de son ménage ! En effet, bien que ce mari se voit chef de ménage dans les deux résidences, sa deuxième épouse se considère chef de son propre ménage, étant donné qu'il ne lui donne pas la dépense quotidienne. Nous pouvons donc constater des configurations telles que, soit le mari polygame est à la tête de différents ménages, soit il vit dans des situations sensiblement plus complexes, dans lesquelles il est, par exemple, le chef du ménage qu'il constitue avec sa première épouse, tandis qu'il n'occupe plus cette place dans les ménages où résident ses autres coépouses. Celles-ci peuvent se déclarer chef de leur ménage ou simple membre du ménage d'accueil. C'est une situation de cet ordre qui caractérise les ménages constitués autour de Pa Idy, un marin à la retraite, âgé de 76 ans, polygame ayant quatre femmes et plusieurs enfants. Il habite avec les deux premières et leurs enfants mariés. La troisième, Astou, est l'une de ses

---

<sup>16</sup> Sous la pression parfois des enfants, un homme peut se remarier avec son ex-épouse, à condition, toutefois, qu'elle se soit remariée après son divorce.

*takkoo*<sup>17</sup>, et était la veuve de son frère. Elle est restée dans la maison de son défunt mari dans le village de Pa Idy. La quatrième vit chez ses parents dans un village proche. Pa Idy se déclare chef du ménage là où il réside avec ses deux premières épouses. Cependant, il ne l'est pas, dit-il, ni chez sa troisième, ni chez sa quatrième femme. Il considère qu'Astou, en tant qu'elle habite dans sa propre maison, est la chef de son propre ménage. En revanche, aux yeux d'Astou, c'est le propriétaire de la concession où elle habite qui est le chef de tout le ménage, parce que, pour elle, il représente, en tant que l'homme le plus âgé de la concession, la véritable autorité morale.

Dans le ménage polygame, le mari âgé entretient parfois un lien privilégié avec la dernière épouse, plus jeune et tend à marginaliser peu à peu la ou les plus anciennes épouses. Elles connaissent alors des formes de solitude sexuelle et aussi sociale, car l'entourage et le voisinage accorderont plus d'attention à l'épouse « favorite ». La préférence plus marquée envers la plus jeune épouse conduit cette dernière, en contrepartie, à s'occuper davantage du mari ; plus choyée, elle est aussi davantage sollicitée pour lui apporter des soins. Cette situation entraîne des conflits intergénérationnels entre la plus jeune coépouse, appelée aussi « femme de la retraite », et les premières, souvent plus âgées. La « femme de la retraite » peut être une jeune fille qui n'a jamais été mariée auparavant ou une veuve.

Une forme spécifique de résidence séparée concerne les épouses qui sont migrantes saisonnières et dont, de ce fait, la contribution dans la prise en charge du mari âgé n'est pas négligeable. À tour de rôle, elles partent en ville pendant un à deux ans pour y travailler en tant que lingères, aides ménagères ou vendeuses de produits agricoles. Pendant ce temps-là, les coépouses (de leur mari) s'occupent de leurs enfants et du mari : celles qui restent au village s'occupent de toute la famille, de la maisonnée et des champs, pendant qu'une autre rejoint le mari en ville et contribue par son activité à constituer une source de revenus supplémentaires pour le ménage. Elles offrent au mari polygame la possibilité de vivre une « monogamie séquentielle » en ville ou au village et d'être relayées dans la gestion des dépenses du ménage. Dans les deux cas, les épouses rivalisent pour être les plus productives possible afin de gagner les faveurs sentimentales et sociales du mari.

L'homme contribue aux dépenses dans chacun de ses ménages, mais son rôle, le montant et la forme de ses contributions varient en fonction de la position et des capacités financières de la femme. Les maris polygames concentrent les transferts financiers de leurs enfants, migrants ou non, qui ont des revenus. Ce soutien financier constitue l'un des aspects les plus visibles de l'aide apportée aux hommes âgés. C'est le symbole de l'autorité morale et du lien entre les différents noyaux familiaux formés par chacune de ses épouses. L'homme centralise les ressources et procède aux arbitrages. Par conséquent, l'implication financière et

---

<sup>17</sup> Le *takkoo* (le mariage « de corde ») est une forme originale d'union polygame qui concerne le remariage des veuves. Il n'implique pas les mêmes obligations pour l'homme que le mariage « classique » (voir *infra*).

pratique de tous, principalement de ses enfants et de ses épouses, quel que soit leur lieu de résidence, se doit d'être forte. L'exemple de la prise en charge médicale révèle des inégalités entre personnes âgées d'un ménage polygame. Le mari malade suscite l'attention de tous les membres du ménage. Les épouses, à tour de rôle, viennent l'aider au quotidien à se nourrir, s'habiller, faire sa toilette, prendre ses médicaments, etc. Ces visites et ces soins au mari peuvent aussi s'inscrire dans des stratégies de rivalités, chacune cherchant à connaître le comportement de ses « rivales » et à essayer de conforter sa position. La mobilisation collective et multiple que suscite la mauvaise santé du mari polygame, ne revêt ni une intensité, ni des formes identiques à celles dont pourrait bénéficier l'une ou l'autre de ses épouses, si son état de santé le nécessitait. En effet, si l'une des épouses tombe malade, le mari polygame peut choisir, du fait de la médiocrité de ses ressources, de soigner sa préférée, obligeant ses autres épouses dans une même situation à rechercher l'aide de leurs propres enfants.

Avec le vieillissement physique, les épouses âgées tendent à se retirer des travaux pénibles des champs, des activités de transformation des produits agricoles ou encore du commerce ambulante. Outre les situations de précarité auxquelles les expose la diminution de leurs forces physiques, elles sont fréquemment fragilisées par un système d'héritage qui leur est peu favorable après le décès du mari polygame. Lorsque le défunt était un retraité, sa maigre pension est répartie entre les veuves et leurs enfants. Celles qui ont de jeunes enfants ou des enfants non indépendants économiquement et celles qui n'en ont pas, se trouvent en situation de vulnérabilité économique (Gning, 2015). Dans certains cas, elles sont obligées de quitter l'ancien domicile conjugal avec leurs enfants. Lorsqu'elles n'ont pas eu la chance d'avoir des enfants, elles risquent de devoir vivre seules le restant de leur vie. Mais leur situation est encore plus préoccupante si le défunt n'avait pas de pension, car chaque veuve n'a alors plus d'autre solution que de s'inscrire dans une véritable économie de la débrouille, d'autant que, en général, elle ne peut plus compter que sur ses enfants devenus adultes pour pouvoir survivre (Lambert et Rossi, 2014) et rarement sur la famille.

#### **4. LA POLYGAMIE PAR « MARIAGE DE CORDE » OU *TAKKOO***

Il existe au Sénégal une forme originale d'union, le remariage « de corde » (*takko*), qui conduit aussi à une forme peu visible de polygamie. Lorsqu'une épouse a perdu son mari, la tradition encourage le remariage « de corde » de la (ou des) veuve(s) pour éviter qu'elle(s) reste(nt) seule(s) ou qu'elle(s) soi(en)t convoitée(s) quand elle(s) a(ont) de grands enfants. Ces veuves peuvent alors accepter de se lier symboliquement par le mariage à un homme déjà marié (Ndione et Mitsch, 1993). Cette forme de mariage semble pouvoir disculper une femme du soupçon de ne pas vouloir se remarier tout en lui permettant de rester dans son logement,

de ne pas bouleverser ses habitudes et de garder son indépendance (Desclaux et Boye, 2012)<sup>18</sup>. Dans ce type d'union, le *takkoo* est loin des exigences habituelles qui s'appliquent au couple, il s'agit d'un lien matrimonial plus ténu qui implique une résidence séparée et où les rapports sexuels sont très peu fréquents (Desclaux et Boye, 2012). On parle de *takkoo*<sup>19</sup> quand le mari n'a pas d'obligation de visite quotidienne ou de respect des tours. Il peut venir passer une nuit avec sa femme, mais sans périodicité régulière. Une femme qui a perdu son mari ne doit pas rester seule, même lorsqu'elle a passé l'âge de la ménopause : telle est l'interprétation populaire des prescriptions religieuses musulmanes, auquel cas, par pur devoir religieux, elle doit prendre un autre mari, qui sera alors un époux à titre secondaire, lui aussi appelé *takkoo*. Les deux époux sont généralement trop vieux pour procréer et peuvent rester des mois, voire des années, sans se voir (Diouf, 1981). Cette forme de mariage ne concerne pas que les personnes âgées, des femmes plus jeunes sont parfois dans cette situation ; le *takkoo* n'exige pas un engagement fort entre les conjoints. Cette forme d'union ne remet donc pas en cause l'équilibre social, économique et familial qu'il serait difficile de maintenir pour la femme ayant perdu son conjoint et, surtout, elle lui redonne le statut social de « femme mariée ». Cette forme d'union se distingue du lévirat<sup>20</sup>, pratique qui a généralement une fonction reproductive en remariant rapidement les femmes encore en âge de procréer.

Le principe de cette union n'est pas d'être un couple, il n'existe ni unité résidentielle ni unité de consommation avec le mari « de corde ». Les femmes dans cette situation constituent à elles seules, ou avec les personnes de leur foyer, une unité budgétaire indépendante du ou des ménages de leur conjoint polygame qui continue, quant à lui, d'habiter avec, ou chez, ses autres épouses. Les veuves restent souvent dans la maison de leur défunt mari précédant, avec parfois leurs enfants. Elles résident dans un autre ménage que celui de leur nouveau mari qui peut dormir de temps en temps chez elles pour matérialiser cette union. Par contre, il n'est pas obligé d'assurer les charges du ménage chez la *takkoo*. Certes, la femme dans cette situation n'est plus seule, mais elle est placée sous la tutelle d'un homme qui ne la voit que rarement, voire presque jamais, surtout lorsqu'elle est très âgée. En outre, seul l'époux peut prendre l'initiative de voir sa partenaire, l'inverse étant mal vu. Les femmes âgées remariées « de corde » souffrent pour la plupart de cette dissymétrie et de l'éloignement géographique, voire du délaissement. La situation de Fatou (64 ans) en est l'illustration : au début, son *takkoo* venait la visiter, mais cela demeurerait rare. Depuis près de 5 ans, elle est

---

<sup>18</sup> Des arrangements de ce type sont connus dans d'autres pays africains ; en Afrique du Sud, ce fait a été relevé par Nwoye (2007).

<sup>19</sup> *Takkoo* vient de *takk* qui veut dire épouser, attacher, nouer, etc. En tant que verbe, le terme signifie : « contracter une union sans les obligations matrimoniales ou traditionnelles telles qu'assurer l'entretien du foyer, [la cohabitation] avec le conjoint » (Diouf, 2003, cité par Desclaux et Boye, 2012, 274).

<sup>20</sup> Le lévirat est une pratique que l'on retrouve dans de nombreuses sociétés africaines : les femmes veuves sont remariées avec un frère cadet ou classificatoire du mari défunt (Enel et Pison, 2007).

sans nouvelles de lui, qui vit dans une autre région avec sa première famille. Pour autant, Fatou ne cherche pas à le voir, car, dit-elle « *les gens vont penser que je recherche les hommes* ».

Souvent, l'épouse « de corde » gère son ménage avec le concours de ses enfants, en utilisant les revenus tirés de sa pension ou de son activité professionnelle. Aminata, veuve remariée et femme au foyer (55 ans), le confirme. Après le décès de son mari, elle s'est remariée de « corde » avec un marabout qui avait déjà trois autres femmes. Elle habite avec deux de ses fils, qui ne travaillent pas. Aminata se considère chef de son ménage, malgré le fait qu'elle et ses enfants mangent tous les jours chez sa nièce, qui habite à côté de chez elle ; à vrai dire, Aminata participe régulièrement aux dépenses du *nyël* de sa nièce. En ce qui concerne son mari, elle pense qu'il ne peut être chef de son ménage à elle, et ce, pour deux raisons. D'abord, ils n'habitent pas ensemble, son mari vient dormir chez elle seulement deux jours par semaine. Ensuite, il ne l'aide pas financièrement, laissant ce rôle au fils aîné d'Aminata, lequel, ouvrier, l'aide principalement pour payer le loyer.

## CONCLUSION

Au Sénégal, la statistique permet d'entreprendre une mesure de la polygamie, mais elle ne peut le faire qu'en mobilisant une représentation très figée, simplifiée et tronquée, du « ménage polygame », qui l'oblige, par exemple, à créer artificiellement des femmes-chefs de ménage et des ménages monoparentaux. La saisie statistique du ménage polygame a du mal à rendre compte de la diversité des configurations. Sommes-nous en présence d'un ménage unique ou de ménages distincts ?

Le fait de vivre dans un ménage polygame constitue, principalement pour les hommes âgés, une sorte de filet de sécurité. C'est pour eux que la polygamie est la plus avantageuse, car ce sont eux qui concentrent tous les types de solidarité (quotidienne, monétaire, sanitaire, etc.). Quant aux femmes, elles sont en concurrence permanente, surtout en ce qui concerne la gestion de la cuisine, et elles rivalisent pour être la plus proche possible du mari. Dans cette compétition, les inégalités de ressources économiques sont une composante des jeux de pouvoir. La quête d'une meilleure position pousse les épouses à mobiliser des ressources économiques et sociales dans le cadre d'un travail rémunéré ou d'une aide intergénérationnelle familiale, essentiellement de leurs enfants. En effet, elles bénéficient quand elles sont actives d'un statut privilégié vis-à-vis du chef de ménage, parce que, dans cette situation, elles disposent d'une véritable autonomie de gestion au sein du ménage et, parfois même, d'une capacité de décision. Les femmes âgées en situation de polygamie, surtout lorsqu'elles vivent en résidence séparée de leur mari, doivent, par contre, compter davantage sur leurs enfants.

Le ménage polygame ne présente pas, pour les personnes âgées, les mêmes avantages selon que l'on se place du côté du mari ou de celui de ses coépouses. Côté hommes, la polygamie permet d'accroître les possibilités de leur prise en

charge par leurs épouses et leurs enfants, alors que, côté femmes, la polygamie n'est pas une garantie suffisante contre le risque d'isolement social. Lorsque les épouses composant un ménage polygame deviennent âgées et/ou qu'elles ont perdu leur mari, elles ne peuvent plus compter que sur l'aide de leurs enfants adultes, quand elles en ont.

## BIBLIOGRAPHIE

- ANTOINE P. (2006) The complexities of nuptiality : from early female union to male polygamy in Africa, in G. Caselli, J. Vallin and G. Wunsch (ed.) *Demography : analysis and synthesis, A Treatise in Population Studies*, vol. 1, Burlington, Londres, San Diego, Elsevier, Academic Press, 355-371.
- ANTOINE P., NANITELAMIO J. (1996) Can polygyny be avoided in Dakar ?, in K. Sheldon (ed.) *Courtyards, Markets, City Streets: Urban women in Africa*, Boulder, Westview Press, 129-152.
- BOSERUP E. (1970) *Women's role in economic development*, Londres, George Allen and Unwin, 283 p.
- CHOJNACKA H (2000) Early marriage and polygyny: Feature characteristics of nuptiality in Africa, *Genus*, LVI, n° 3-4, 179-208.
- CHOURAQUI A. (1990) *Le Coran*, Paris, Robert Laffont, 1434 p.
- CLIGNET R. (1987) On sait que la polygamie est morte : vive la polygamie, in D. Parkin et D. Nyamwaya (ed.) *Transformations of African Marriage*, Manchester, Manchester University Press, 199-209.
- DESCLAUX A., BOYE S. (2012) L'expérience du veuvage dans le contexte du VIH, in B. Taverne et al. (éd.) *Évaluation de l'impact bioclinique et social, individuel et collectif, du traitement ARV chez des patients VIH-1 pris en charge depuis 10 ans dans le cadre de l'ISAARV - Cohorte ANRS 1215*, Rapport final, mai, Dakar, CNLS, CRCF, IRD, ANRS, 219-227
- DIAL F. B. (2014) Divorce, remariage et polygamie à Dakar, in R. Marcoux et P. Antoine (ed.) *Le mariage en Afrique. Pluralité des formes et des modèles matrimoniaux*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 250-265.
- DIOP A.B. (1985) *La famille wolof : tradition et changement*, Paris, Karthala, 262 p.
- DIOUF J.-L. (2003) *Dictionnaire Wolof-Français et Français-Wolof*, Paris, Karthala, 591 p.
- DIOUF M. B. (1981) Les restauratrices de la zone industrielle de Dakar, ou la guerre des marmites, *Cahiers d'Études Africaines*, vol. 21, n° 81/83, 237-250.
- ENEL C., PISON G. (2007) Veuvage et lévirat : une étude de cas à Mlomp (Sénégal), in T. Locoh (dir.) *Genre et sociétés en Afrique*, Paris, INED, Les Cahiers de l'Ined, n°1 60, 327-341.
- GNING S.B. (2015) Vieillir en milieu rural sérére au Sénégal : de la vie familiale à l'isolement social et sanitaire des personnes très âgées, in L. Nowik et B. Lecestre-Rollier (éd.) *Vieillir dans les pays du Sud. Les solidarités familiales à l'épreuve du vieillissement*, Paris, Karthala, 119-138
- HERTRICH V. (2006) La polygamie : persistance ou recomposition ? Le cas d'une population rurale du Mali, *Cahiers québécois de démographie*, vol. 35, n° 2, 39-69.

- KAUFMANN G., LESTHAEGE R., MEEKERS D. (1988) Les caractéristiques et tendances du mariage, in D. Tabutin (dir.) *Population et sociétés en Afrique au sud du Sahara*, Paris, L'Harmattan, 217-247.
- LAMBERT S., ROSSI P. (2014) *Sons as Widowhood Insurance: Evidence from Senegal*, PSE Working Papers n° 2014-05, 62 p.
- LARDOUX S., VAN DE WALLE E. (2003) Polygamie et fécondité en milieu rural sénégalais : facteur d'évolution de la fécondité en Afrique, *Population*, vol. 58, n° 6, 807-836.
- MARCOUX R. (1997) Nuptialité et maintien de la polygamie en milieu urbain au Mali, *Cahiers québécois de démographie*, vol. 26, n° 2, 191-214.
- MARCOUX R., ANTOINE P. (éd) (2014) *Le mariage en Afrique. Pluralité des formes et des modèles matrimoniaux*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 301 p.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS) (2002) *Manuel de l'Agent enquêteur, 3<sup>ème</sup> Recensement Général de la population et de l'habitat du Sénégal*, Dakar, 62 p.
- MOLLER V., WELCH G. J. (1990) Polygamy, economic security and well-being of retired Zulu migrants workers, *Journal of Cross-Cultural Gerontology*, n° 5, 205-216.
- MONDAIN N., LEGRAND T., DELAUNAY V. (2004) L'évolution de la polygamie en milieu rural sénégalais : institution en crise ou en mutation ?, *Cahiers québécois de démographie*, vol. 33, n° 2, 273-308.
- NDIONE C. T., MITSCH R. H (1993) Woyi Cécét: Traditional marriage songs of the Lebu, *Research in African Literatures*, vol. 24, n° 2, 89-100.
- NWOYE A. (2007) The practice of interventive polygamy in two regions of Africa: Background, theory and techniques, *Dialectical anthropology*, vol. 31, n° 4, 383-421.
- PILON M. (1991) Contribution à l'analyse de la polygamie, *Étude de la Population Africaine*, n° 5, Dakar, UEPA , 1-17.
- PISON G. (1986) La démographie de la polygamie, *Population*, 41<sup>e</sup> année, n° 1, 93-122.

**Polygamie et personnes âgées au Sénégal**

Sadio Ba GNING et Philippe ANTOINE

Vivre en situation de polygamie demeure bien ancré au Sénégal, en particulier chez les personnes âgées. Après avoir mesuré l'évolution de la polygamie et ses modes résidentiels, l'article analyse les implications des différentes formes d'arrangements résidentiels et les services apportés par l'entourage aux personnes âgées. La polygamie permet d'accroître les possibilités de prise en charge des hommes âgés par leurs épouses, alors que les femmes doivent essentiellement compter sur l'aide de leurs enfants adultes.

**Mots-clés :** personnes âgées, polygamie, ménages, Sénégal

**Classification JEL :** J100, J120, J140, Z130

**Polygamy and elderly in Senegal**

Sadio Ba GNING and Philippe ANTOINE

Polygamy is still very present in Senegal, especially among the elderly. In this paper we measure the evolution of polygamy and analyze its residential forms. Then we analyze the implications of different living arrangements and the services provided by the family and the entourage for the elderly. Polygamy increases the opportunities for support for older men by their wives, while women mostly rely on the help of their adult children.

**Keywords:** elderly, polygamy, households, Senegal

**JEL Classification:** J100, J120, J140, Z130